

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 12 septembre 2024

DATE DE
CONVOCAATION

06 SEPTEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

08 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 26

**Objet : Marché
hebdomadaire du jeudi –
Modification provisoire
du Règlement**

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Bérandère MAHAUDEN à monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Eric DEWULF à monsieur Michel DEHAENE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Robin QUEVILLART à madame Brigitte CAMPAGNE

Absents : Madame Véronique VANMEENEN, madame Isabelle LEMAIRE OREC, monsieur Bruno WILLERON

Secrétaire de séance : Yves COLPAERT

Délibération n°104/110 – 09/2024

Objet de la délibération : Marché hebdomadaire du jeudi – Modification provisoire du Règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12, L.2212-1, L.2212-2 et suivants, L.2224-18 et suivants ;

Vu le Code de Commerce et notamment les articles L.121-4, L.123-30, L.752-2 et R.123-208-1 à R.123-208-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.632-1 ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L.214-4, L.214-7, L.214-14, L.214-15, L.231-1, L.231-2, L.231-2-1 et R.231-14 à R.231-16 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.116-2 ;

Vu le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transports de produit d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté municipal n° PM/191/2011 relatif à la lutte contre le bruit ;

Objet de la délibération : Marché hebdomadaire du jeudi – Modification provisoire du Règlement

Vu l'arrêté municipal n°164/2015 portant sur la réglementation de la circulation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les domaines publics et privés de la commune ;

Vu les délibérations du 8 décembre 2015 et du 14 décembre 2021 approuvant la mise en place d'un règlement relatif au marché hebdomadaire ;

Considérant que par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le règlement relatif au marché qui se tient chaque jeudi matin sur la Place de l'Hôtel de ville. Ce dernier définit entre autres les modalités d'attribution des emplacements et du règlement financier ainsi que les règles de sécurité et salubrité publique ;

Considérant que dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville qui se dérouleront de septembre 2024 à septembre 2025, il convient de déplacer provisoirement le marché hebdomadaire ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation des commerçants, ceux-ci ont opté pour le déplacement du marché vers la place Saint Vaast ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de suivre l'avis des commerçants :

- **d'autoriser** le déplacement provisoire du marché hebdomadaire vers la Place Saint Vaast et ce pendant la durée des travaux ;
- **d'approuver** le règlement modifié ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20 SEP. 2024

Publié ou notifié le 20 SEP. 2024

Le Maire,
Bruno FICHEUX

